



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/27  
5 mai 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITIONS DE PROJET : GUYANA**

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) PNUE et PNUD

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**Guyana**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (agence principale), PNUD	75°	Élimination à 100 % d'ici 2030

(II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2022	0,62 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2022	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,55				0,55
HCFC-141b					0,07				0,07

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Niveau de référence 2009-2010 :	1,80	Point de départ des réductions globales durables :	1,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,80	Restante :	0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ		2023	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,22	0	0	0,22
	Financement (\$ US)	102 830	0	0	102 830
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,40	0	0	0
	Financement (\$ US)	171 200	0	0	171 200

(VI) DONNÉES DU PROJET			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	0,59	0,59	0,59	0,05	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			1,62	1,52	1,42	1,32	1,22	1,12	0,91	0,69	0,48	0,26	0,05	0,05	0,05	0	s.o.
Financement convenu en principe (\$ US)	PNUE (agence principale)	Coûts du projet	55 500	0	0	65 500	0	0	45 500	0	45 500	0	0	30 500	0	0	242 500
		Coûts d'appui	7 215	0	0	8 515	0	0	5 915	0	5 915	0	0	3 965	0	0	31 525
	PNUD	Coûts du projet	159 750	0	0	66 750	0	0	125 000	0	35 000	0	0	55 000	0	0	441 500
		Coûts d'appui	11 183	0	0	4 673	0	0	8 750	0	2 450	0	0	3 850	0	0	30 905
Fonds approuvés par le ComEx (\$ US)	Coûts du projet		215 250	0	0	0	132 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	347 500
	Coûts d'appui		18 398	0	0	0	13 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 586
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts du projet										170 500						170 500
	Coûts d'appui										14 665						14 665

\* La troisième tranche devait être présentée en 2021.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Guyana, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant total de 185 165 \$ US, comprenant 45 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 5 915 \$ US pour le PNUD, et 125 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 8 750 \$ US pour le PNUE<sup>2</sup>. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2023 à 2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Guyana a déclaré une consommation de 0,62 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui est inférieur de 65,55 % à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC sur la période 2018-2022 est donnée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC du Guyana (données visées à l'article 7 - 2018-2022)**

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Niveau de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	19,63	17,94	16,34	9,05	9,93	31,02
HCFC-141b	0	0	0	0	0,68	0
<b>(Total) (tm)</b>	<b>19,63</b>	<b>17,94</b>	<b>16,34</b>	<b>9,05</b>	<b>10,65</b>	<b>31,02</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	1,08	0,99	0,90	0,50	0,55	1,80
HCFC-141b	0	0	0	0	0,07	0
<b>(Total) (tonnes PAO)</b>	<b>1,08</b>	<b>0,99</b>	<b>0,90</b>	<b>0,50</b>	<b>0,62</b>	<b>1,80</b>

3. Le HCFC-22 sert à l'entretien et à la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation. La diminution de la consommation de HCFC depuis 2018 est attribuable à la mise en œuvre du PGEH, notamment l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC depuis 2010, les contrôles des quotas d'importation de HCFC, l'introduction de technologies de remplacement et la dynamique du marché. En 2022, la consommation de HCFC-22 a légèrement baissé, et 0,07 tonne PAO de HCFC-141b a été importée pour répondre aux besoins d'entretien. L'importation de HCFC-141b n'est pas interdite dans le pays, et le volume importé est tombé sous la barre du quota attribué à l'importateur.

### *Rapport de mise en œuvre du programme du pays*

4. Le gouvernement du Guyana a communiqué les données relatives à la consommation sectorielle des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2022, et ces données concordent avec celles déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Au moment de la publication du présent document, la vérification de la consommation de HCFC du pays pour la période de 2019 à 2022 n'avait pas encore été reçue. Le PNUE s'attend à ce que le rapport de vérification soit remis d'ici juin 2023, et au plus tard 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion.

<sup>2</sup> Selon la lettre du 20 mars 2023 du ministère de l'Agriculture du Guyana adressée au Secrétariat.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

6. L'arrêté sur le commerce n° 19 de 2007 et son amendement de 2010 ont été mis en place dans le cadre de la loi sur le commerce du Guyana (Guyana Trade Act, Cap. 91:01) afin de limiter l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et les équipements en contenant. Cet arrêté impose à tous les importateurs d'obtenir un permis avant de pouvoir importer des SAO.

7. La norme GYS 9-10:2002 du Guyana spécifiant l'étiquetage des SAO et la norme GYS 556:2019 du Guyana portant sur l'utilisation et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes fournissent respectivement des spécifications sur l'étiquetage des SAO et les technologies qui en dépendent ainsi que sur la manipulation des frigorigènes.

8. Tous les importateurs de HCFC s'inscrivent chaque année auprès du Bureau national de l'ozone (BNO) afin d'obtenir un permis d'importation. C'est le ministère de l'Agriculture qui délivre les permis aux importateurs, sur les conseils du BNO. Les quotas sont imposés par la Direction des recettes du Guyana (administration des douanes et du commerce), qui s'assure que les importateurs sont bien en possession d'un permis pour importer des SAO réglementées et que les substances sont étiquetées conformément à la norme GYS 9-10:2002 du Guyana.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Un manuel de formation sur les douanes et des posters sur les codes de classification du système harmonisé et les procédures d'importation de HCFC ont été créés et distribués à 20 agents des douanes. Dix membres de l'association des commissionnaires en douane ont reçu une formation en ligne sur les codes de classification ;
- (b) Vingt techniciens en réfrigération et climatisation ont été formés aux bonnes pratiques et aux technologies de remplacement durant huit week-ends, et cinq formateurs d'instituts techniques et de l'association Guyana Air-conditioning, Refrigeration and Ventilation Association (GARVA) ont été formés aux mêmes sujets. De plus, des techniciens suivent actuellement, pour une durée de six mois, les programmes de formation du Conseil de la formation industrielle et les candidats qui réussissent sont certifiés par le BNO. Cinq techniciens du secteur informel de l'entretien des équipements de réfrigération ont reçu la certification CVQ<sup>3</sup> ;
- (c) Trois ensembles d'équipements de protection individuelle et d'équipements de récupération et de recyclage, comprenant des bouteilles rechargeables, des outils et des pièces de rechange, ont été achetées. Le matériel a été distribué à deux écoles techniques ; et
- (d) Des initiatives de sensibilisation du grand public, consistant notamment à produire, en collaboration avec l'association GARVA, des documents de formation et de sensibilisation sur l'application du système d'octroi de permis et de quotas et l'introduction de technologies sans SAO et à faible PRP, ont été menées. Des brochures sur les

---

<sup>3</sup> La qualification professionnelle caribéenne (Caribbean Vocational Qualification, CVQ) suit une approche de la formation, de l'évaluation et de la certification basée sur les compétences.

recommandations relatives à l'élimination des HCFC à destination des importateurs et les solutions de remplacement à faible PRP ont été préparées et distribuées.

*Mise en œuvre et suivi du projet*

10. Le BNO a coordonné et suivi la mise en œuvre de la deuxième tranche et a communiqué en conséquence (11 845 \$ US).

Niveau de décaissement des fonds

11. En mars 2023, sur le montant de 347 500 \$ US approuvé jusqu'ici, 231 178 \$ US avaient été décaissés (77 420 \$ US pour le PNUE et 153 758 \$ US pour le PNUD) comme l'indique le tableau 2. Le solde de 116 322 \$ US sera décaissé en 2023 et 2024.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour le Guyana (\$ US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Solde
PNUE	55 500	55 500	65 500	21 920	121 000	77 420	43 580
PNUD	159 750	128 355	66 750	25 403	226 500	153 758	72 742
<b>Total</b>	<b>215 250</b>	<b>183 855</b>	<b>132 250</b>	<b>47 323</b>	<b>347 500</b>	<b>231 178</b>	<b>116 322</b>
<b>Taux de décaissement (%)</b>	86		36		67		

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre de juin 2023 à décembre 2025 :
- (a) Formation de 150 agents des douanes et commissionnaires en douane aux codes de classification du système harmonisé ; à la déclaration des HCFC, des frigorigènes et des équipements à base de HCFC ; au recueil de données ; au recoupage des informations avec le BNO, et à la surveillance et des importations. Les documents de formation et les équipements connexes seront mis à disposition. Des réunions seront organisées entre le BNO et les douanes afin de renforcer la coopération sur la vérification et la communication des données (PNUE) (9 500 \$ US et solde de la tranche précédente) ;
  - (b) Formation de neuf importateurs de frigorigènes et de neuf détaillants au processus d'importation de HCFC, au système national d'octroi de permis et de quotas, à la tenue de registres sur l'importation de tous les frigorigènes, à la préparation de rapports semestriels à destination du BNO, et aux implications de la violation du système d'octroi de permis et de quotas (PNUE) (4 000 \$ US) ;
  - (c) Formation aux bonnes pratiques et aux technologies de remplacement de 130 techniciens et instructeurs en réfrigération et climatisation. Certification et octroi d'un permis pour 15 techniciens (PNUE) (8 000 \$ US et solde de la tranche précédente) ;
  - (d) Fourniture d'une assistance à l'association GARVA au travers de la mise à disposition de manuels techniques et d'outils (PNUE) (2 000 \$ US) ;
  - (e) Achat d'au moins trois ensembles d'équipements de récupération et de recyclage de HCFC fonctionnant par séparation des huiles et filtration, de compresseurs, d'un analyseur de système à base de frigorigène (R-600, R-290), de balances électroniques pour frigorigènes, d'aspirateurs, d'extincteurs, de thermomètres, de collecteurs, de flexibles et autres outils

(PNUD) (125 000 \$ US et solde des tranches précédentes) ;

- (f) Organisation d'activités de sensibilisation du public, notamment des sessions de sensibilisation sur le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation pour améliorer la mise en conformité avec le système d'octroi de permis et de quotas ; apparitions dans les médias, notamment dans des débats télévisés ; élaboration et distribution de documents pédagogiques et de sensibilisation du public sur les technologies de remplacement ; utilisation de plateformes de réseaux sociaux pour partager des informations et accroître la visibilité (PNUE) (10 000 \$ US et solde de la tranche précédente) ; et
- (g) Mise en place et coordination d'activités de suivi de projet et de remise de rapports. Le BNO engagera un consultant pour fournir des services de suivi de projet et de rédaction de rapport, couvrant la préparation des plans de travail, les rapports, et le suivi des activités pour s'assurer que les actions du PGEH respectent les calendriers agréés, et pour assister le BNO dans l'analyse des données, la vérification et la remise de rapports (PNUE) (12 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Retard de la soumission de la présente demande de tranche

13. Le PNUE a précisé que le retard pris dans la mise en œuvre des activités réalisées au titre de la deuxième tranche, et donc dans la soumission de la troisième tranche, était principalement dû à des contraintes liées à la pandémie de COVID-19, et à des modifications de la structure administrative qui ont eu pour conséquence l'absence d'administrateur de l'ozone. Un nouvel administrateur de l'ozone a été nommé en janvier 2021. Le PNUE a expliqué que, ce problème étant maintenant résolu, toutes les activités prévues au titre de la troisième tranche, ainsi que les activités restantes au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, seront mises en œuvre en temps voulu.

#### Mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du précédent rapport de vérification

14. La deuxième tranche de la phase II a été approuvée à la 83<sup>e</sup> réunion, étant entendu que le PNUE inclura une mise à jour sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de vérification remis à la 83<sup>e</sup> réunion, notamment concernant le processus de calcul et d'attribution des quotas d'importation annuels ; et sur l'avancement de la résolution des lacunes du logiciel statistique personnalisé (TRIPS) en ce qui concerne la fourniture de données de consommation de SAO détaillées, lors de la soumission de la demande pour la troisième tranche du PGEH. Même si le rapport de vérification n'a pas encore été reçu, le Secrétariat prend note des avancées suivantes, mentionnées par le PNUE.

15. Concernant le calcul et l'attribution des quotas d'importation annuels, il a été signalé que le BNO permet de déposer des demandes ouvertes de permis d'importation, demandant aux importateurs d'indiquer les quantités dont ils ont besoin. Une fois les demandes déposées, le BNO attribue les quotas (quotas bénéficiant de droits acquis : 85 % du total des importations autorisées, et quotas sans droits acquis : 15 % du total des importations autorisées<sup>4</sup>) et soumet la liste de répartition à l'officier hydrométéorologique pour

---

<sup>4</sup> Les importateurs bénéficiant de droits acquis sont les premiers importateurs de HCFC ou les importateurs historiques de HCFC ayant opéré durant les années servant de référence (2009-2011) et les importateurs ne bénéficiant pas de droits acquis sont ceux qui n'opéraient pas durant les années de référence.

accord et approbation. Avec l'accord du ministère, les quotas sont publiés dans la gazette nationale avant le 15 janvier de l'année qui suit.

16. Concernant la résolution des lacunes du logiciel statistique personnalisé TRIPS, le logiciel a été remplacé par le système automatisé de gestion des données douanières (ASYCUDA), offrant un meilleur système, plus perfectionné. Concernant les substances réglementées, le système permet de diriger les importations vers le BNO, qui a désormais accès à la base de données des douanes grâce au logiciel ASYCUDA, pour voir les factures des importateurs remises aux douanes. Le BNO examine et certifie les importations dans ASYCUDA, puis les douanes étudient et dédouanent les marchandises importées.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Rapport de vérification*

17. La demande pour la troisième tranche de la phase II du PGEH du Guyana nécessitait la remise d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC du pays sur la période 2019-2022. Étant donné que la demande de tranche est en cours de soumission à la première réunion du Comité exécutif de l'année, et après avoir remarqué que la consommation de HCFC indiquée pour la période de 2019 à 2022 dans les rapports sur la mise en œuvre du programme du pays et au titre de l'article 7 est inférieure à la consommation maximale admissible du pays au titre de l'Accord conclu avec le Comité exécutif, le Secrétariat recommande d'approuver cette demande de tranche de financement conformément à la décision 72/19(b)<sup>5</sup>, étant entendu que :

- (a) Le Trésorier ne sera prié de transférer les fonds approuvés au PNUE et au PNUD qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification confirmant la conformité du pays ;
- (b) Le PNUE s'est engagé à remettre le rapport de vérification d'ici juin 2023 et au plus tard 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion ;
- (c) Les recommandations incluses dans le rapport de vérification seront appliquées durant la mise en œuvre de la troisième tranche et les mesures mises en place à cet effet seront incluses dans le rapport périodique de la troisième tranche de la phase II du PGEH qui sera remis avec la demande pour la quatrième tranche du pays ; et
- (d) Dans le cas peu probable où le gouvernement du Guyana ne respecterait pas l'Accord conclu avec le Comité exécutif, les mesures appropriées seront prises par le Comité exécutif.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

18. Le gouvernement du Guyana a déjà publié les quotas d'importation de HCFC pour 2023, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

---

<sup>5</sup> La décision 72/19(b) stipule que, si les rapports de vérification ne sont pas prêts à temps pour la première réunion de l'année, le transfert des fonds approuvés aux agences ne se fera qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification confirmant la conformité du pays avec le Protocole de Montréal et avec l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

19. Le Secrétariat a sollicité des éclaircissements sur les raisons des retards touchant la mise en œuvre des programmes de formation. Le PNUE a expliqué que durant la pandémie de COVID-19, le Guyana a imposé des couvre-feux et des contrôles très stricts sur les rassemblements publics, ce qui a eu des répercussions sur l'organisation des réunions, des formations et des activités pédagogiques et de sensibilisation du public. Malgré l'introduction par le gouvernement, durant la pandémie, d'un mode de mise en œuvre hybride impliquant des réunions, des consultations et des formations virtuelles ainsi qu'un recours accru aux plateformes de réseaux sociaux, les conséquences de la pandémie ont malheureusement été substantielles. Le PNUE a expliqué que le reste des activités prévues au titre de la deuxième tranche sera mis en place au cours des premières années de la troisième tranche. Le mode hybride, qui est toujours en place, profitera à la mise en œuvre de la troisième tranche. L'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes en ligne sera intégrée à l'ensemble de la tranche, ce qui permettra de nouveau d'attirer l'attention des parties prenantes avec des formats variés et nouveaux et de bénéficier d'un rayonnement et d'une incidence renouvelés et plus vastes, en particulier compte tenu des difficultés de communication et de l'éparpillement géographique des 10 régions du Guyana.

#### Mise en œuvre de la politique sur l'égalité hommes-femmes<sup>6</sup>

20. Au travers de ses efforts d'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, le BNO cherche à veiller à ce que les activités qu'il entreprend dans le cadre du PGEH se déroulent en accord avec la politique d'égalité des sexes et de lutte contre l'exclusion du Guyana et avec la politique d'intégration des questions relatives à l'égalité hommes-femmes. Durant la mise en place de la deuxième tranche, la politique d'égalité entre les sexes a été mise en avant grâce à la création et à la mise en œuvre de formations et autres activités de renforcement des capacités nationales, et à la sélection de consultants recrutés à l'échelle nationale. Les Accords conclus par le PNUE (SSFA) avec le gouvernement ont aussi été conçus dans le but de recueillir des indicateurs de performance sur l'égalité des sexes.

21. Toutes les consultations disponibles au titre du PGEH ont encouragé la participation des femmes. 50 % des participants au programme de formation sur les douanes étaient des femmes. On n'a connaissance à l'heure actuelle que d'une seule technicienne dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération au Guyana, et deux femmes ont été formées à l'institut technique Essequibo. La formation actuellement en cours au titre de la deuxième tranche comprend trois participantes. Le BNO prévoit d'appliquer la politique d'égalité des sexes et de lutte contre l'exclusion afin d'augmenter le nombre de femmes dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

22. Les risques liés à la mise en œuvre, dus aux difficultés administratives résultant des postes vacants du BNO, ont été traités, et les activités prévues dans la troisième tranche devraient être mises en œuvre en temps voulu. Avec ses capacités renforcées, le BNO se trouve aujourd'hui dans une meilleure position pour mettre en place la troisième tranche et les suivantes. Grâce à la récente amélioration de la coopération entre le service des douanes et le BNO, et à la transition de TRIP vers ASYCUDA, la pérennité de l'élimination des HCFC est en bonne voie pour garantir l'atteinte des objectifs et l'achèvement des activités. Le BNO s'est vu donné accès à la base de données des douanes via ASYCUDA, ce qui lui permet de voir directement les factures des importateurs remises aux douanes et de récupérer des données détaillées sur la consommation de SAO.

---

<sup>6</sup> Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) a permis d'encourager les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer de l'application à tous les projets de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes, en tenant compte des activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

23. Le service des douanes intégrera les activités de formation menées dans le cadre du projet à son programme de formation ordinaire, assurant ainsi la continuité. Le gouvernement déroule des activités de formation des formateurs aux bonnes pratiques et aux technologies de remplacement afin de former en continu les formateurs des instituts techniques et de l'association GARVA. Ceci appuiera la formation de base indépendante des techniciens en réfrigération et climatisation. Des modules de formation ont été élaborés dans le cadre de la phase I du PGEH, introduisant la qualification CVQ, qui autorise la libre circulation des techniciens certifiés au sein de la communauté des Caraïbes. Ces modules sont revus et actualisés régulièrement afin d'y inclure les nouvelles technologies.

24. La certification des techniciens est un processus administratif normalisé, elle continuera donc à être mise en œuvre. La formation des importateurs et des détaillants fera partie du programme de formation annuel du BNO, géré et animé par le BNO en raison de son lien direct et critique avec la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas, et elle permettra de s'assurer que tous les importateurs et détaillants sont dûment informés et formés. Des mises à jour régulières seront fournies au travers des initiatives de sensibilisation du public afin de maintenir l'implication de tous et de partager les éventuelles modifications apportées au système d'octroi de permis et de quotas.

### Conclusion

25. Le Guyana continue à respecter le Protocole de Montréal et l'Accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif. Le système d'octroi de permis et de quotas est opérationnel et des formations sont assurées en continu pour garantir sa bonne mise en application. Le PGEH est mis en œuvre avec une élimination accélérée des HCFC en encourageant l'introduction de solutions de remplacement sans SAO et à faible PRP. Le PGEH inclut l'introduction de meilleures pratiques dans le domaine de l'entretien et l'application de contrôles des importations de HCFC, qui continueront à faire baisser la quantité de HCFC consommée dans le secteur de l'entretien des équipements. Le rapport périodique sur les activités entreprises et les activités prévues dans le cadre de la troisième tranche suggèrent que le Guyana sera en mesure de respecter ses objectifs d'élimination des HCFC, malgré les retards pris initialement dans la mise en œuvre de la deuxième tranche. Le taux de décaissement de la deuxième tranche est désormais de 36 %. Le PNUE s'est engagé à remettre un rapport de vérification pour la période 2019-2022 en juin 2023 au plus tard ; le Secrétariat recommande, entre autres, que le Trésorier transfère les fonds approuvés au PNUE et au PNUD uniquement après réception par le Secrétariat du rapport de vérification et après confirmation de la conformité du pays durant cette période.

### **RECOMMANDATION**

26. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Guyana, et recommande également l'approbation globale de la troisième tranche de la phase II du PGEH, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2025 du Guyana correspondant, aux niveaux de financement figurant dans le tableau ci-après, étant entendu que :

- (a) Le Trésorier ne sera prié de transférer les fonds approuvés au PNUE et au PNUD qu'après réception par le Secrétariat du rapport de vérification et qu'après confirmation par le Secrétariat de la conformité du pays ;
- (b) Le PNUE s'est engagé à remettre le rapport de vérification d'ici juin 2023 et au plus tard 12 semaines avant la 93<sup>e</sup> réunion ;

- (c) Les recommandations incluses dans le rapport de vérification seront appliquées durant la mise en œuvre de la troisième tranche et les mesures mises en place à cet effet seront incluses dans le rapport périodique de la troisième tranche de la phase II du PGEH qui sera soumis avec la demande pour la quatrième tranche du pays ; et
- (d) Dans le cas peu probable où le gouvernement du Guyana ne respecterait pas l'Accord conclu avec le Comité exécutif, les mesures appropriées seront prises par le Comité exécutif.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	45 500	5 915	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	125 000	8 750	PNUD